



MODALITES DE PARTICIPATION POUR LES PARTENAIRES SOLLICITANT UNE AIDE DE L'ANR

IMPORTANT :

1. Le présent document énonce les modalités de participation des partenaires sollicitant une aide de l'ANR dans le cadre de l'appel à projets DUT Call 2023 (édition budgétaire ANR 2024).
2. Les modalités de participation et recommandations importantes présentées dans ce document s'ajoutent aux dispositions figurant dans le texte de l'appel :
[Driving Urban Transitions to a sustainable future - DUT Partnership](#)
3. Il est nécessaire de lire attentivement le texte de l'appel à projets, l'ensemble du présent document ainsi que le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR et valant conditions générales de ces aides (<https://anr.fr/RF>) avant de déposer une proposition de projet de recherche.

Date de clôture

Etape 1 : 21/11/2023, 13 h 00 (CET)

Etape 2 : 30/04/2024, 13 h 00 (CEST)

Points de contact à l'ANR

Chargé de projets scientifiques ANR

Nicolas Paulien

Nicolas.PAULIEN@agencerecherche.fr

Responsables scientifiques ANR

Pascal BAIN

Pascal.BAIN@agencerecherche.fr

Anne RUAS

Anne.RUAS@agencerecherche.fr

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA COLLABORATION

L'ANR met en œuvre la programmation arrêtée par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, en consultation avec l'ensemble des acteurs du système français de recherche et d'innovation. Aux côtés d'autres financeurs, l'ANR représente à ce titre la France dans certains Partenariats du programme Horizon Europe, le 9^{ème} Programme-cadre pour la recherche et l'innovation de l'Union européenne. Ces initiatives et les projets qu'elles soutiennent sont complémentaires aux autres financements d'Horizon Europe. A travers la rédaction d'un Agenda stratégique de recherche, l'accent est mis sur un raisonnement pluriannuel de priorisation des activités, sur l'articulation des dispositifs nationaux et européens, ainsi que sur l'intégration d'un large spectre d'acteurs académiques et non-académiques dans les activités et la gouvernance du réseau afin de maximiser l'impact de la recherche financée.

Ainsi, en soutenant la participation des équipes françaises¹ aux appels lancés par ces initiatives, l'ANR contribue d'une part au financement de projets démontrant un haut niveau d'excellence scientifique et d'autre part à la construction de l'Espace européen de la recherche (EER) et à l'atteinte des objectifs stratégiques de l'Union européenne.

Dans cette perspective, l'ANR est engagée dans le Partenariat Driving Urban Transitions to a sustainable future (DUT), continuité de la JPI Urban Europe et participe au second appel à projets prévu dans ce cadre.

L'objectif principal du DUT Call 2023 est de soutenir des projets de recherche et/ou d'innovation transnationaux portant sur les défis urbains afin d'aider les villes dans leur transition vers une économie et un fonctionnement plus durables.

Les défis identifiés pour cet appel sont regroupés en trois thèmes appelés "Transition Pathways" : quartiers à énergie positive (PED), la ville en 15 minutes (15mC) et économies urbaines circulaires (CUE). Ces derniers regroupent chacun trois thématiques (« *topic* ») :

- PED topic 1: Energy Resilience and Energy Poverty
- PED topic 2: Urban Regeneration and Refurbishment
- PED topic 3: Enabling Systems for Local Energy Transitions: Collaboration and Sustainable Investment
- 15mC topic 1: Integrated Policies and Evidence to Reduce Car-dependency
- 15mC topic 2: Mobility and Planning Policies for Proximity-oriented Developments
- 15mC topic 3: Empower People for Urban Mobility
- CUE topic 1: The Built Environment as Resource Base
- CUE topic 2: Knowledge and optimization of resources flows between urban and rural areas
- CUE topic 3: Planning and Designing urban areas with Nature: Towards a Regenerative Urbanism

Le défi sur les quartiers à énergie positive (PED) vise à développer et optimiser les systèmes d'énergie locaux grâce à l'efficacité énergétique, la flexibilité et la production d'énergie locale à partir d'énergies

¹ Cf Règlement Financier, art. 2.2.

renouvelables et en s'appuyant sur des parties prenantes clés dont les collectivités territoriales et les promoteurs. L'objectif est d'avoir 100 PEDs en 2025.

Le défi sur la ville en 15 minutes (15mC) favorise les mobilités urbaines en améliorant l'accessibilité et la connectivité, en se focalisant à l'échelle du quartier. Il vise à encourager les choix de mobilité durable, à redistribuer l'espace urbain et à réorganiser les activités pour rendre les villes plus neutres pour le climat et plus inclusives.

Le défi économies urbaines circulaires (CUE) vise à favoriser la conception de lieux urbains caractérisés par un urbanisme régénérateur, composé de quartiers vivables, inclusifs et verts et soutenus par des économies urbaines circulaires, minimisant les flux distants et optimisant l'utilisation des ressources.

Pour plus d'information, nous vous invitons à consulter le site [Driving Urban Transitions to a sustainable future - DUT Partnership](#).

2. MODALITES DE DEPOT

Dans le cadre de cet appel, la sélection s'effectuera en 2 étapes.

Les pré-propositions et les propositions détaillées de projet, rédigées en langue anglaise, devront être déposées par le coordinateur sur le site de dépôt du DUT Call 2023, en respectant le format et les modalités demandés, disponibles sur le site :

[Driving Urban Transitions to a sustainable future - DUT Partnership](#)

La date limite de dépôt des dossiers de pré-propositions (étape 1) sur le site de dépôt est fixée au **21 novembre 2023 à 13 h 00 (CET)**.

La date limite de dépôt des dossiers de propositions détaillées (étape 2) sur le site de dépôt est fixée au **30 avril 2024 à 13 h 00 (CEST)**.

Étape 1 : dépôt des pré-propositions

Lors de l'étape 1, une pré-proposition doit être déposée par le coordinateur du projet *via* le portail de candidature du DUT Call 2023 (<https://uefiscdi-direct.ro>). Aucune pré-proposition de projet ne sera acceptée après la date et l'heure limites de dépôt.

L'ANR ne demande pas de dépôt sur son site en 1^{ère} étape.

En revanche, d'autres organisations de financement participant à l'appel peuvent exiger des documents supplémentaires de la part des candidats, conformément à leurs exigences et/ou réglementations respectives. Ces documents ne peuvent pas être déposés sur le portail de candidature du DUT Call 2023, mais directement auprès du financeur concerné, conformément à sa procédure interne. **Il est de la responsabilité de chaque partenaire de projet de s'assurer que tous les documents nécessaires sont adressés à temps au destinataire approprié.**

Avant de déposer une pré-proposition, tous les partenaires du projet sont vivement invités à contacter les organisations de financement auprès desquelles ils sollicitent une aide, afin de se renseigner sur ses critères d'éligibilité spécifiques et ses conditions de financement.

Étape 2 : dépôt des propositions détaillées et demandes de financement

Lors de l'étape 2, la proposition détaillée doit être déposée par le coordinateur du projet via le portail de candidature DUT Call 2023 (<https://uefiscdi-direct.ro>).

Aucun changement ne pourra être effectué à l'initiative des candidats entre l'étape 1 et l'étape 2 (section 3.3 du texte de l'appel), en particulier :

- les objectifs du projet annoncés lors de la pré-proposition doivent rester les mêmes ;
- le coordinateur (et son PI) doit rester le même, excepté en cas de force majeure ;
- les partenaires au sein d'un consortium doivent rester les mêmes, sauf dans le cas de l'élargissement des consortiums « widening » explicitement proposée par le Secrétariat du DUT Call 2023 (cf. 4.1 du texte de l'appel à projet);
- seulement des changements sur la demande de financement pourront être autorisés (à l'exception de l'ajout de partenaires dans le cadre de l'élargissement des consortiums « widening »);

Le Secrétariat du DUT Call 2023 pourrait autoriser de telles modifications dans des cas exceptionnels, si dument justifiées.

Les modifications (essentiellement de natures financières) demandées par les financeurs nationaux/régionaux ne sont pas pris en compte comme des changements entre la pré-propositions et la proposition détaillée.

Les partenaires sollicitant une aide de l'ANR invités en deuxième étape devront également déposer leur proposition détaillée sur le site de dépôt de l'ANR <https://aap.agencerecherche.fr> (le lien précis et les dates et heures limites seront communiqués ultérieurement par email aux partenaires sollicitant une aide ANR et dont les pré-propositions auront été sélectionnées pour l'étape 2).

Pour chaque étape (1 et 2), d'autres organisations de financement participant à l'appel peuvent exiger des documents supplémentaires de la part des candidats, conformément à leurs exigences et/ou réglementations respectives. Ces documents ne peuvent pas être déposés sur le portail de candidature du DUT Call 2023, mais directement auprès de l'organisation de financement concernée, conformément à sa procédure interne. **Il est de la responsabilité de chaque partenaire de projet de s'assurer que tous les documents nécessaires sont adressés à temps au destinataire approprié.**

3. ELIGIBILITE

Pour être éligibles, les pré-propositions et les propositions doivent respecter les critères décrits ci-après, qui sont cumulatifs.

3.1 CRITERES D'ELIGIBILITE COMMUNS :

Liste des critères d'éligibilité communs :

- Seuls les projets transnationaux seront financés ; les consortiums doivent inclure au moins trois entités juridiques indépendantes d'au moins trois pays différents participant au DUT Call 2023. De plus, au moins deux partenaires au projet éligibles

au sein d'un consortium doivent provenir d'États membres de l'UE ou de Pays associés à Horizon Europe.

- Les Partenaires coordinateurs des projets (*main applicant*) doivent être éligibles pour un financement au regard des conditions et réglementations respectives des organisations de financement auprès desquelles ils sollicitent une aide.
- Le Responsable scientifique/ Principal Investigator (P.I.) d'un Partenaire au projet ne peut participer qu'à un maximum de deux propositions à ce titre, dont au plus une fois en tant que coordinateur de projet (*main applicant*) dans le cadre de cet appel.
- Chaque consortium doit inclure au moins une collectivité territoriale (ville, municipalité, entité produisant des services urbains clés), que ce soit en tant que coordinateur de projet (*main applicant*), partenaire financé (*co-applicant*) ou partenaire sur fonds propres (*co-operation partner*), en fonction des critères d'éligibilité respectifs des organisations de financement.
- La durée d'un projet ne doit pas dépasser 36 mois.
- Les pré-propositions et propositions doivent être obligatoirement rédigées en anglais et respecter le formulaire de document scientifique fourni (limite du nombre de pages, taille de police de caractères). Le formulaire doit être entièrement complété.
- Les pré-propositions et propositions détaillées doivent être déposées sur la plateforme électronique de dépôt dédiée de l'agence roumaine UEFISCDI (<https://uefiscdi-direct.ro>) avant les dates et heures de clôture indiquées dans le texte de l'appel à projets.
- Seules les pré-propositions invitées à élaborer une proposition détaillée seront évaluées pour la seconde étape.

Le Secrétariat du DUT Call 2023 effectuera une première vérification de potentiels conflits d'intérêts entre les propositions et les experts. Les experts sont tenus d'indiquer s'il existe des conflits d'intérêts après avoir reçu leurs propositions à évaluer et signeront une déclaration mentionnant le fait qu'ils ne participent pas à une pré-proposition déposée au DUT Call 2023.

- **Caractère complet**

La pré-proposition doit être déposée sur le site de dépôt avant la date et l'heure de clôture de dépôt des pré-propositions. Aucun document n'est admis après cette date. Une pré-proposition complète doit comprendre :

- Le modèle de pré-proposition rédigée intégralement en anglais (uniquement) disponible sur le site web du Partenariat
- Les pré-propositions doivent respecter le nombre limite de pages ainsi que la mise en page générale indiquée dans le modèle (taille et police utilisé, marges)

La proposition doit être déposée sur le site de dépôt avant la date et l'heure de clôture de dépôt des propositions. Aucun document n'est admis après cette date. Une proposition complète doit comprendre :

- Le modèle de proposition finale rédigée intégralement en anglais (uniquement) disponible sur le site web du Partenariat
- Les propositions finales doivent respecter le nombre limite de pages ainsi que la mise en page générale indiquée dans le modèle (taille et police utilisé, marges)

3.2 CRITERES D'ELIGIBILITE PROPRES A L'ANR :

- **Modalités d'attribution des aides de l'ANR :**

Pour les partenaires sollicitant une aide de l'ANR, les critères et modalités d'attribution sont définis dans le Règlement financier de l'ANR, disponible à l'adresse <https://anr.fr/fr/rf/>. Il convient de lire ce règlement avec la plus grande attention

- **Aide demandée :**

L'ANR s'attend à une demande d'aide moyenne par projet située entre 200k€ et 350k€, en fonction de l'ambition du projet, du nombre de partenaires demandant une aide à l'ANR et si le coordinateur du projet est financé par l'ANR. L'aide maximale qui peut être demandée à l'ANR par projet est fixée à 500k€, ce, dans des cas exceptionnels et parfaitement justifiés. L'ANR n'alloue pas d'aide d'un montant inférieur à 15 000 € par Bénéficiaire.

- **Thèmes de collaboration scientifique propres à l'ANR**

Une pré-proposition ou une proposition doit correspondre au(x) thème(s) ou sous-thème(s) suivant(s) :

- PED topic 1: Energy Resilience and Energy Poverty
- PED topic 2: Urban Regeneration and Refurbishment
- PED topic 3: Enabling Systems for Local Energy Transitions: Collaboration and Sustainable Investment
- 15mC topic 1: Integrated Policies and Evidence to Reduce Car-dependency
- 15mC topic 2: Mobility and Planning Policies for Proximity-oriented Developments
- 15mC topic 3: Empower People for Urban Mobility
- CUE topic 1: The Built Environment as Resource Base
- CUE topic 2: Knowledge and optimization of resources flows between urban and rural areas
- CUE topic 3: Planning and Designing urban areas with Nature: Towards a Regenerative Urbanism

- **Type de recherche éligible et TRL :**

L'ANR finance des projets de recherche fondamentale et de recherche appliquée. Le développement expérimental et les activités d'innovation, s'ils ne sont pas totalement exclus, devront être marginaux par rapport aux activités de recherche fondamentale et appliquée réalisées par les partenaires demandant un financement à l'ANR.

- **Composition du consortium :**

Les organismes publics de recherche et/ou de diffusion de connaissances tels que les Universités, les EPST, les EPIC, les laboratoires de recherche, les collectivités publiques ainsi que les entités privées telles que les entreprises, les ONG et les fondations peuvent être éligibles², à condition qu'au moins un organisme public de recherche français³ soit impliqué dans le consortium et éligible au financement de l'ANR.

² Liste non exhaustive

³ Seuls pourront être Bénéficiaires des Aides de l'ANR les Organismes de recherche ayant leur établissement principal en France

Les pays faisant l'objet de sanction(s) applicables au domaine de la recherche de la part des instances de l'Union européenne sont exclus du présent appel. L'ANR déclarera inéligibles les Partenaires sollicitant une aide de sa part et associés, au sein du projet déposé, à des Partenaires établis dans ces pays. A date de publication, ces exclusions concernent les partenaires des pays suivants : Russie, Biélorussie. Cette liste est susceptible d'évoluer en cas de nouvelles sanctions décidées par l'Union européenne.

- **Caractère unique :**

Une proposition de projet ne peut être semblable en tout ou partie à une autre proposition déposée à un appel en cours d'évaluation à l'ANR (tous appels à projets confondus, toutes étapes d'évaluation confondues) ou ayant donné lieu à un financement par l'ANR. Le caractère semblable entre deux Projets est établi lorsque ces Projets (dans leur globalité ou en partie) décrivent des objectifs principaux identiques ou résultent d'une simple adaptation⁴.

Il est à noter que l'ANR peut déclarer un projet (ou un partenaire) inéligible au financement à tout moment, y compris au moment de l'attribution de l'aide.

4. EVALUATION ET RESULTATS

4.1 MODALITES ET CRITERES D'EVALUATION DES PRE-PROPOSITIONS ET PROPOSITIONS

Les modalités et critères d'évaluation sont décrits dans le texte de l'appel à projets (section 4.5) disponible sur la page de l'appel sur le site de l'ANR et sur le site de l'appel du partenariat DUT Call 2023 ([DUT Joint Call for Proposals 2023 - Call text \(dutpartnership.eu\)](https://dutpartnership.eu)). Le cas échéant et sur demande auprès de l'ANR, une traduction des critères d'évaluation pourra être fournie.

L'évaluation et la sélection des projets dans le cadre de l'appel du DUT Call 2023 prend la forme d'une procédure en deux étapes :

- Etape 1 : Les pré-propositions déclarées éligibles selon les critères transnationaux et nationaux/régionaux (sections 3.4, 3.5, 3.6) seront évaluées par un Comité constitué d'un Panel d'Experts internationaux et indépendants, reconnus dans les différents domaines pertinents. Le Comité d'évaluation sera nommé par les partenaires financeurs (hors conflit d'intérêt). Chaque pré-proposition sera évaluée par au moins trois experts. L'évaluation aboutira à une liste classée de pré-propositions de projet par module d'appel correspondant à l'intersection entre chaque Transition Pathway et chacun des deux types d'approches en termes de recherche ou d'innovation (section 4 du texte de l'appel).
- Etape 2 : Après vérification de leur éligibilité, les propositions détaillées seront évaluées par un Comité d'Experts internationaux et indépendants. Chaque proposition sera évaluée par au moins quatre experts selon les critères d'évaluation décrits dans le texte de l'appel. Le Comité

⁴ Une adaptation d'un projet par rapport à un autre consiste dans une reformulation de la description en utilisant les mêmes éléments de base (problématique et objectifs principaux similaires). La définition du caractère semblable est issue d'une analogie avec les critères de ressemblance d'ensemble (par opposition aux différences de détails) et de similarités dégagées par la jurisprudence nationale et européenne en matière de droits de la propriété intellectuelle. Pour l'établissement du caractère semblable, l'ANR vérifie notamment être en présence d'un des cas du 7.1 du règlement financier.

d'évaluation se réunira pour échanger sur toutes les propositions afin de produire un rapport d'évaluation et des listes classées des propositions détaillées à considérer pour financement à l'attention des Agences de financement. Ces classements seront faits par module d'appel, soit six listes au total.

4.2 CLASSEMENT

Les propositions sont classées selon les résultats de l'évaluation. La sélection s'effectue sur la base de ce classement.

4.3 RESULTATS

La liste des projets recommandés pour financement sera établie par le comité de pilotage de l'appel, constitué des Partenaires financeurs participants, selon les principes présentés en section 4.2 du texte de l'appel, dans le respect de la stricte continuité de chacune des six listes classées. Cette sélection sera effectuée en tenant compte de la capacité budgétaire de chaque financeur.

Les déposants recevront une décision de financement ou de non financement incluant le rapport d'évaluation du Comité d'évaluation.

5. DISPOSITIONS POUR LE FINANCEMENT

Seuls les coûts admissibles des Partenaires ayant sollicité une aide auprès de l'ANR seront financés. Les coûts admissibles et autres modalités d'attribution des aides de l'ANR sont précisés dans le « Règlement financier » disponible à l'adresse <https://anr.fr/fr/rf/> et dans la fiche sur les coûts admissibles n°3.

Pour connaître le taux de financement et le type de coûts applicables, remplir au besoin le formulaire « [Déclaration relative aux activités économiques des Partenaires d'un projet ANR](#) »⁵, accompagné de sa fiche explicative relative à la « [Catégorisation des Bénéficiaires](#) »⁶, puis retourner ce formulaire ce formulaire à l'adresse suivante : categorisationbeneficiaire@anr.fr et/ou contacter cette adresse pour de plus amples renseignements.

Les échéances applicables pour les comptes rendus intermédiaires et finaux sont celles déterminées dans le texte de l'appel et/ou dans l'acte attributif d'aide. Ces comptes rendus doivent être transmis au secrétariat de l'appel et à l'ANR.

Par dérogation aux dispositions du règlement financier qui lui seraient -le cas échéant- contraires, l'ANR soldera la convention au plus tard 2 (deux) mois après la fin du projet scientifique. Ce délai permettra au Bénéficiaire de l'aide de transmettre à l'ANR les pièces justificatives nécessaires au paiement du solde et à l'ANR de procéder à ce solde. La convention est « soldée » (c'est-à-dire liquidée) en l'état des justificatifs produits à l'issue de ce délai de 2 (deux) mois maximum.

Attention : dans le cadre de cet appel, les prolongations de projet ne pourront être accordées qu'en tenant compte de la durée du contrat de co-financement liant l'ANR et la Commission européenne.

⁵ <https://anr.fr/fileadmin/documents/2020/ANR-Formulaire-DECLARATION-RELATIVE-AUX-ACTIVITES-ECONOMIQUES-2020-3.pdf>

⁶ https://anr.fr/fileadmin/documents/2020/ANR-NOTICE-Formulaire_2020.pdf

Nécessité de l'accord de consortium au sein du projet :

Sauf dispositions particulières au présent appel, l'accord de consortium est obligatoire dans les conditions fixées au Règlement financier (Fiche n°4 <https://anr.fr/RF>).

6. ENGAGEMENTS DES CHERCHEURS ET DES CHERCHEUSES QUI DEPOSENT UN PROJET ANR

6.1 PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES ET DONNEES DE LA RECHERCHE

Dans le cadre de la contribution de l'ANR à la promotion et à la mise en œuvre de la science ouverte, et en lien avec le Plan National pour la Science Ouverte au niveau français et le Plan S au niveau international, les bénéficiaires de l'ANR s'engagent à garantir le libre accès immédiat aux publications scientifiques évaluées par les pairs et à adopter une démarche dite FAIR (Facile à trouver, Accessible, Interopérable, Réutilisable) conforme au principe « aussi ouvert que possible, aussi fermé que nécessaire ».

Ainsi, les publications scientifiques des bénéficiaires d'un financement de l'ANR dans le cadre du présent appel seront rendues disponibles en libre accès sous la licence Creative Commons CC-BY ou équivalente, en utilisant l'une des trois voies suivantes⁷:

- publication dans une revue nativement en libre accès,
- publication dans une revue par abonnement faisant partie d'un accord dit transformant ou journal transformatif⁸,
- publication dans une revue à abonnement. La version éditeur ou le manuscrit accepté pour publication sera déposé dans l'archive ouverte HAL par les auteurs sous une licence CC-BY en mettant en œuvre la Stratégie de Non-cession des Droits, selon les modalités communiquées dans les Conditions particulières.

De plus, le ou les Responsable(s) scientifique(s) du projet s'engage(nt) à :

- ce que le texte intégral des publications scientifiques (version acceptée pour publication ou version éditeur) soit déposé dans l'archive ouverte nationale HAL, au plus tard au moment

⁷ Pour vérifier si le journal ou la revue de leur choix est conforme au Plan S et quelle voie s'offre à eux, les auteurs pourront utiliser l'outil [Journal Checker Tool](#).

⁸ Définition d'[accord dit transformant](#) ou [journal transformatif](#).

de la publication, et à mentionner la référence ANR du projet de recherche (ex : ANR-22-CE64-0001) dont elles sont issues.

- concevoir dès le démarrage du projet un plan de gestion des données (PGD) qui sera transmis à l'ANR et mis à jour jusqu'à la fin du projet.

Enfin, l'ANR encourage à déposer les pré-prints dans des plateformes ouvertes ou archives ouvertes et à privilégier l'utilisation d'identifiants pérennes ou uniques (DOI ou HAL Id, par exemple).

6.2 DEONTOLOGIE ET INTEGRITE SCIENTIFIQUE

Chaque Responsable scientifique sollicitant une subvention de l'ANR s'engage formellement sur le fait que sa hiérarchie (notamment les services administratifs et financiers compétents et les personnes habilitées à représenter juridiquement l'établissement gestionnaire de la subvention, ou ses représentants ou représentantes) a donné l'accord à sa démarche de dépôt en cours et que les informations relatives à la demande leur ont été communiquées. La liste des dépôts enregistrés par l'ANR pourra être envoyée par l'ANR aux directeurs ou directrices de laboratoire et aux responsables administratifs des établissements gestionnaires pour les projets les concernant.

Les projets de recherche bénéficiant d'un financement de l'ANR doivent respecter les principes de la [charte nationale de déontologie des métiers de la recherche](#)⁹ ainsi que ceux de la [charte de déontologie et d'intégrité scientifique de l'ANR](#)¹⁰. Les Responsables scientifiques des Partenaires français (demandant ou non un financement) veillent au respect de l'ensemble de ces principes dans le cadre des activités de recherche menées sous leur responsabilité dans le cadre du projet.

6.3 ÉGALITE ENTRE LES GENRES

L'ANR, soucieuse de contribuer au déploiement d'une politique¹¹ ayant pour ambition de réduire les inégalités entre les femmes et les hommes dans l'enseignement supérieur et la recherche, a intégré le principe d'égalité dans sa charte de déontologie et d'intégrité scientifique et déployé un plan d'action égalité. L'objectif poursuivi est notamment d'amener les communautés scientifiques à systématiquement considérer la dimension sexe et/ou genre dans leur recherche et ce, quel que soit le domaine, pour une production des connaissances de qualité, et de former les évaluateurs et évaluatrices à la question des biais potentiels de genre dans la sélection afin de garantir une équité de traitement entre les projets, qu'ils soient portés par des femmes ou des hommes.

En outre, afin de lutter contre une représentation trop souvent masculine de la science et afin d'encourager les jeunes femmes à investir des domaines dans lesquelles elles sont absentes ou minoritaires, l'ANR s'engage à valoriser les femmes de science ayant obtenu un financement ANR ou ayant pris part au travail d'évaluation scientifique.

Dans ce contexte, les Responsables scientifiques de projets financés par l'ANR s'engagent :

- à prendre en compte, lorsque cela est pertinent, la dimension sexe et/ou genre dans leur recherche, et ce quel que soit le domaine, afin d'écartier les biais de genre dans la production des savoirs et

⁹ https://anr.fr/fileadmin/documents/2019/2015_Charte_fran%C3%A7aise_IS.pdf

¹⁰ <https://anr.fr/fr/lanr-et-la-recherche/engagements-et-valeurs/lintegrite-scientifique/>

¹¹ Décret n°2020-256 du 13 mars 2020 en application de l'article 80 de la loi de transformation de la fonction publique.

d'anticiper les conséquences potentielles de leurs applications,
- à donner une visibilité équitable des travaux de recherche qui seront produits et ce qu'ils soient portés par des femmes ou par des hommes.

6.4 RESSOURCES GENETIQUES ET SAVOIRS TRADITIONNELS

Dans l'éventualité où des ressources génétiques seraient utilisées dans le projet déposé, les Responsables scientifiques s'engagent à ce que tous les participants au projet (demandant ou non un financement) respectent les obligations associées au protocole de Nagoya¹². Dans le contexte de l'application du protocole de Nagoya, les bénéficiaires dont le projet relèverait de la « réglementation de l'accès et partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées (APA) », devront fournir le récépissé de Déclaration de « Due Diligence » (DDD). Les DDD dans le cadre de travaux de recherche s'enregistrent directement en ligne via l'application dédiée sur le site du MESR. Les accès peuvent être demandés au responsable de l'établissement d'accueil. Toutes les informations peuvent être consultées à l'adresse suivante : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid37627/utilisation-ressources-genetiques-associees.html>.

6.5 CSTI (CULTURE SCIENTIFIQUE, TECHNIQUE ET INDUSTRIELLE)

L'ANR encourage les titulaires d'une subvention à mener et à participer à des activités de mobilisation des connaissances (transfert, partage, valorisation, mise en valeur et diffusion) auprès des milieux de pratique et du grand public, lorsque ces activités sont pertinentes. Les Responsables scientifiques s'engagent donc à promouvoir dans le cadre de leur projet, à chaque fois que cela est possible et pertinent, la culture scientifique, technique et industrielle.

7. RGPD

L'ANR dispose de traitements informatiques mis en œuvre dans le cadre de cet Appel. Des données à caractère personnel¹³ sont collectées et traitées dans le cadre de ce/ces traitements.

Le détail des mesures de protection prises par l'ANR des données à caractère personnel qu'elle collecte et traite, est indiqué aux personnes concernées lors de la saisie de ces données dans les traitements informatiques correspondants. Vous pouvez contacter la Déléguée à la protection des données de l'ANR à l'adresse : dpd@agencerecherche.fr

Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la [CNIL](#) accessible à l'adresse suivante :

¹² A cet égard, les Bénéficiaires des aides de l'ANR dont le Projet relève de la « réglementation de l'Accès et partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées (APA) », sont informés qu'ils devront justifier au plus tard à la date du dernier versement de l'Aide, du respect de leurs obligations.

¹³ Nom, prénom des chercheurs, date de naissance, coordonnées professionnelles, titre(s), fonction (actuelle et antérieure), domaines d'activité, lieu de travail, organisme d'appartenance, adresse(s), curriculum vitae, numéro ORCID, nom et référence des projets, pré-propositions, propositions de projet (document scientifique, annexe administrative et financière)

<https://www.cnil.fr/>

8. PROTECTION DU POTENTIEL SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE (PPST)

Le dispositif de protection du potentiel scientifique et technique de la nation (PPST)¹⁴ a pour but de protéger, au sein des établissements publics et privés, l'accès à leurs savoirs et savoir-faire stratégiques ainsi qu'à leurs technologies sensibles. Il permet de se prémunir plus efficacement contre les tentatives de captation d'informations stratégiques ou sensibles pouvant être détournées à des fins malveillantes.

Sur les recommandations du Service du haut fonctionnaire de défense et de sécurité (SHFDS) du MESR, l'ANR met en œuvre la PPST pour les projets déposés comportant des partenaires publics ou privés étrangers au sein de leurs consortia. Les projets de coopérations internationales de nature scientifique ou technique identifiés par l'ANR seront soumis à l'avis du SHFDS/MESR en tenant compte des orientations nationales établies par le SGDSN¹⁵. Un avis négatif du SHFDS/MESR ne permettra pas la sélection des projets. L'avis ne sera pas motivé par le SHFDS/MESR auprès du déposant.

Important : en amont de tout dépôt de projet à l'ANR (tous les appels et instruments sont concernés), les déposants ou les déposantes sont invité.e.s à se rapprocher de leur fonctionnaire de sécurité et de défense (FSD) ou des services en charge de l'application de la PPST au sein de leur établissement afin de vérifier les conditions d'éligibilité de leur projet.

9. COMMUNICATION DES DOCUMENTS

L'ANR peut être amenée à transmettre certaines données et documents aux administrés, à d'autres organismes de financement français ou étrangers, à d'autres administrations (dont ses tutelles), aux organismes de contrôle, dans le cadre d'accords de collaboration, de l'ouverture des données publiques, l'accès aux documents administratifs¹⁶, l'échange entre administrations et la réutilisation des informations publiques¹⁷. Cette communication peut concerner notamment les données de caractérisation des projets, les expertises, le rapport de synthèse du comité d'évaluation, les pré-propositions/propositions de projet, documents contractuels, document scientifique, annexe

¹⁴ <http://www.sgdsn.gouv.fr/missions/protection-du-potentiel-scientifique-et-technique-de-la-nation/>
(CIR no3415/SGDSN/AIST/ PST du 7 novembre 2012)

¹⁵ <http://www.sgdsn.gouv.fr/>

¹⁶ Loi 78-753 du 17 juillet 1978 sur la communication des documents administratifs, loi 79-587 du 11 juillet 1979 sur la motivation des actes administratifs, loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations

¹⁷ Ordonnance n°2016-307 du 17 mars 2016 codifiant les dispositions relatives à la réutilisation des informations publiques dans le code des relations entre le public et l'administration, et son décret d'application n°2016-308 du 17 mars 2016

administrative et financière.

La diffusion et la communication de ces données et documents administratifs s'effectuent dans le respect de la réglementation applicable et sous réserve de protection des données personnelles, de la propriété intellectuelle et du secret industriel et commercial. En effet, certains documents ou données collectés ne doivent pas être communiqués ou ne peuvent l'être que de façon restreinte. Dans le cas des collaborations avec d'autres organismes de financement ou co-financements en particulier, des contrats encadrent la communication des documents et la confidentialité. La communication des documents sera limitée à l'objet de la collaboration entre l'organisme de financement partenaire de l'ANR et celle-ci.

Sur demande expresse, un ou plusieurs Financeurs participant à cet appel, en vertu de leurs réglementations nationales, auront l'obligation de communiquer / rendre publiques les (pré-)propositions de projet déposées auprès d'eux. Les Partenaires sollicitant une aide de l'ANR sont ainsi informés de l'éventualité d'une diffusion de leurs (pré-)propositions comprenant certaines données liées à la propriété intellectuelle (notamment dans la perspective d'un dépôt de Brevet) ou au secret des affaires. Ils devront en conséquence être attentifs aux éléments développés dans leurs (pré-)propositions, les données qui y seraient mentionnées étant susceptibles d'être largement diffusées.